

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du treize octobre deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 06 octobre 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	6	0	6

Objet :
RH-1 - Désignation
des membres au
conseil
d'administration du
Centre de Gestion
de l'Ain

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Anne BURGAUD MOREL, Khalil KANDARA, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, Güvenc YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Marie-Claire EMIN (pouvoir à Jean-Jacques MATZ), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Emine CETIN BEDIR (pouvoir à Anne BURGAUD MOREL), Omrane FELIGHA (pouvoir à Damien ABAD), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Marie-Julie JACQUET-LEVAL (pouvoir à Isabelle ROY DE MONNERON)

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Sefa KOCABAS est nommé secrétaire de séance.

Mme Catherine FOURMOND, rapporteur, informe que la Collectivité bien que non affiliée au Centre de Gestion de l'Ain, est adhérente à un socle commun de compétences au titre de l'article L452-39 du CGFP notamment pour l'exercice du secrétariat du conseil médical (Formation restreinte et Formation Plénière). A ce titre, la Collectivité bénéficie d'un siège au sein du collège spécifique des communes du conseil d'administration.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain, il convient de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant), parmi les membres du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2 du décret n°2026-59 du 5 février 2026 modifiant les dispositions relatives aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, modifié par le décret 2022-350 relatif aux conseils médicaux,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Objet :
RH-1 - Désignation
des membres au
conseil
d'administration du
Centre de Gestion
de l'Ain

Considérant que la Collectivité bénéficie d'un siège au sein du collège
spécifique des communes du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain

Vu l'avis de la Commission Finances et affaires juridiques,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

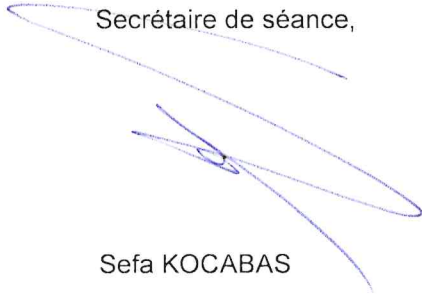
- Accepte le vote à main levée,

- Désigne M. Jean-Jacques MATZ, représentant titulaire et
Mme Béatrice PERRIN représentante suppléante de la Collectivité
au sein du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain ;

- Précise que la présente délibération sera notifiée aux intéressés
ainsi qu'au conseil d'administration du Centre de gestion de l'Ain, et
autorise M. Le Maire à prendre tous les actes nécessaires à son
exécution.

Fait à Oyonnax, le 13 octobre 2026

Secrétaire de séance,



Sefa KOCABAS

Le Maire



Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **20 OCT. 2026**
- par sa publication le **16 OCT. 2026**

Le Maire

